

## **Circulation sur le boulevard Vauban**

### **A R R E T E N° 54ST/97**

Le Sénateur Maire de la Commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 et 2, concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**VU** les aménagements décidés sur le boulevard Vauban pour améliorer la sécurité des usagers,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les conditions de circulation sur le boulevard Vauban,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation sur le boulevard Vauban est réduite à deux fois une voie dans chaque sens, auxquelles s'ajoutent deux bandes cyclables situées sur le côté droit de la chaussée.

#### **ARTICLE 2 :**

Les deux sens de circulation sont séparés par un îlot central interdit à toute circulation, à toute manoeuvre et à tout stationnement.

#### **ARTICLE 3 :**

La circulation automobile est interdite sur les bandes cyclables latérales dont l'usage est fortement recommandé aux cyclistes. Toutefois il sera possible d'y circuler momentanément afin de rejoindre les places de stationnement autorisé ; ou pour y stationner momentanément un véhicule accidenté ou hors d'état de marche (dégagement de la voie de circulation automobile unique).

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions ci-dessus seront rappelées sur site par la signalisation réglementaire appropriée.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes autorités de police sont chargées de faire respecter le présent arrêté et pourront appliquer les sanctions prévues par les textes à cet effet.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des YVELINES
- Commissariat de Police de GUYANCOURT
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
- Monsieur le Trésorier Principal de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- SQYBUS - 9, rue J.P. Timbaud - 78190 TRAPPES

Fait à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, le 27 août 1997

Le Sénateur Maire

A handwritten signature in black ink, reading "Nicolas About". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ABOUT